



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPECIAL N°150

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2015-I-2043

**OBJET**

Arrêté portant modification du siège social et administratif de l'Union des Associations syndicales autorisées pour l'aménagement et l'équipement des exploitations agricoles du département de l'Hérault (UASA 34)

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** la délibération n° AA-15-09-01 du 23 septembre 2015 de l'assemblée extraordinaire de l'UASA 34 adoptant le transfert du siège social et administratif de l'Union d'ASA à Gignac conformément aux textes susvisés ;

**VU** les nouveaux statuts de l'association ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Est approuvé le nouveau siège social et administratif, objet de la modification des statuts adoptés le 23 septembre 2015 par l'Union des ASA 34. Le nouveau siège social est situé au Lycée agricole de Gignac, Route de Pézenas, BP8, 34150 GIGNAC.

**ARTICLE 2 –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault puis :

- affiché au siège de l'UASA 34 dans les 15 jours qui suivent sa publication, avec en annexe les statuts modifiés conformément à la réglementation,
- notifié aux ASA concernées par le Président de l'association syndicale.

**ARTICLE 3 –**

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacune des ASA adhérentes concernées de l'UASA 34.

**ARTICLE 4 –**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
- le Président de l'Union des Associations syndicales autorisées pour l'aménagement et l'équipement des exploitations agricoles du département de l'Hérault (UASA 34)

Montpellier, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire général,

Signé : Olivier JACOB